

## PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1

### « STAGE DE FORMATION INITIALE AUX P.S.E. 1 »

La formation de **PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1** permet d'obtenir la compétence de secouriste et a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.



La formation P.S.E.1 est destinée à toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, ou bénévole et volontaire au sein d'un organisme ou d'une association dont le secourisme est une de ses activités reconnues par l'État. Cette formation est aussi un préalable à toute personne qui désire avoir une activité d'équipier secouriste ou de chef d'équipe au sein de ces mêmes organismes ou associations.

Cette formation est aussi un préalable à toute personne qui désire passer l'examen du **B.N.S.S.A.** (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), ou le **BP JEPS AAN** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports, Activités Aquatiques et de la Natation)

Les participants à cette formation doivent avoir **16 ans minimum** pour se voir attribuer un certificat de formation. A l'issue de la formation, le participant doit être capable seul de choisir et exécuter correctement les gestes de premiers secours et de mettre en œuvre au côté d'un équipier secouriste le matériel d'urgence et de Premiers secours destinés à :

- Protéger la victime et les témoins,
- Alerter les secours d'urgence adaptés,
- Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des Secours



L'**U.S.G.R.D.** vous propose deux sessions de formation de 4 jours sur deux week-ends en dates des :

**Samedi 12, Dimanche 13 janvier et Samedi 19, Dimanche 20 janvier 2019**

Les sessions se dérouleront :

de : **8h à 12h et 13h30 à 18h30,**

où : **138 ROUTE DE LÉOGNAN – 33140 VILLENAVE D'ORNON (à côté du collège de Chambéry)**

Durée : **35 HEURES**

Et le **Tarif** est de : **250€ sans financement,**  
**280€ si financement OPCA, Employeur, Pole emploi...** (merci de remplir le document en page 5 prévu à cet effet)

Le **règlement** pourra s'effectuer :

- Soit, par **chèque** à l'ordre de l'**U.S.G.R.D.**,
- Soit, par **bon de commande** (à l'ordre de l'**U.S.G.R.D.**), si les frais du stage sont pris en charge par votre employeur.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, avec un nombre maximum de 16 stagiaires. Toutefois, l'U.S.G.R.D. se réserve le droit d'annuler la session de formation si le nombre minimum de 6 stagiaires n'était pas atteint.**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

**Monsieur Freddy SALLAN au 06.16.11.75.93**

**Ou Nathalie 06.20.26.51.21**

Si cette formation vous intéresse **MERCI** de remplir le dossier d'inscription ci-dessous au plus vite, et de le renvoyer l'adresse ci-contre.

### **C.D.F. 33 / U.S.G.R.D.**

138 route de Léognan  
33140 Villenave d'Ornon  
Tél. 06 20 26 51 21

e-mail : [usgrd.asso@gmail.com](mailto:usgrd.asso@gmail.com)

[www.centreformationaquitaine-fmns.fr](http://www.centreformationaquitaine-fmns.fr)

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**A RETOURNER 10 JOURS AVANT  
LE DÉBUT DE LA SESSION CHOISIE**

Civilité  Madame  Mademoiselle  Monsieur

PHOTO

À

COLLER

### NOM & PRÉNOM

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
*(veuillez renseigner votre nom de jeune fille pour la femme mariée)*

Sexe  Féminin  Masculin

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_  
*(merci de remplir le champs lisiblement)*

### DATES DU STAGE :

**Samedi 12, Dimanche 13 janvier et Samedi 19, Dimanche 20 janvier 2019,**

Ce « **BULLETIN D'INSCRIPTION** » est à nous retourner dûment complété et signé, accompagné :

- du mode règlement  Chèque,  Bon de commande, (à l'ordre de l'U.S.G.R.D).
- d'un montant de  250€  280€

A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

**RÉSERVÉ AU C.D.F.33 - U.S.G.R.D.**

**Dossier reçu le :** \_\_\_\_\_

Nom de la Banque \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

Observations

**NOM ET SIGNATURE**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*À observer lors des formations P.S.E.1 / P.S.E.2 et leurs formations continues*

### Article 1

Toute personne suivant une formation au sein de l'association **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D.** est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

### Article 2

Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la F.N.M.N.S. permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

### Article 3

Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à envoyer au **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** 138 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon.

### Article 4

Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.

### Article 5

Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise et respecter les formateurs.

### Article 6

Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par mail (*site de l'U.S.G.R.D. ou par mail*). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

L'association du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** s'engage à donner un mémento de révision en version papier ou informatique en fonction de la formation suivie P.S.C.1, S.S.T., P.S.E.1 ou P.S.E.2 effectuée sauf pour les maintiens et vérifications des acquis (*formations continues / recyclages*).

### Article 7

Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** Si le candidat tombe malade (*sur justification d'un certificat médical*) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.

### Article 8

Une somme sera gardée en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation

- \* 30 euros pour le P.S.C. 1 et une formation continue (*recyclage*) P.S.E. 1 ou/ & 2,
- \* 50 euros pour une formation initiale P.S.E. 1 ou 2,
- \* 10 euros pour la révision du P.S.C.1.

**NOM & PRÉNOM**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 9

Une somme de 15 euros sera demandée pour tout duplicata de « diplôme » délivré par la F.N.M.N.S.

### Article 10

La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (*aucun remboursement ne sera effectué*) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.

### Article 11

Le candidat débiteur :

- ❖ ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ❖ ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ❖ ne pourra suivre la formation.

### Article 12

Le candidat cède son droit à l'image pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (*sans limitation de nombre*) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années.

Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D**

### Article 13

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur du **C.D.F.33 de la F.N.M.N.S. - U.S.G.R.D** se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.

**Le Stagiaire**

**NOM & PRÉNOM ET SIGNATURE**

**PRÉCÉDÉ DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »**

**Le Président**

M. Frederic SALLAN



## ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription. L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'EMPLOYEUR \_\_\_\_\_  
*(en cas de prise en charge)*

NUMÉRO DE SIRET \_\_\_\_\_ CODE APE \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_  
*(merci de remplir le champ lisiblement)*

DOSSIER SUIVI PAR \_\_\_\_\_

Le soussigné s'engage à régler la formation au « **C.D.F. 33 DE LA F.N.M.N.S.- U.S.G.R.D.** » souscrite au bénéfice de :

### NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

POUR UN MONTANT DE  \_\_\_\_\_

Le **titre de paiement** doit être libellé à l'ordre du « **C.D.F. 33 DE LA F.N.M.N.S.-U.S.G.R.D.** ».

La partie ci-dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Si ce dernier a demandé une prise en charge directe du coût de la formation à un organisme financeur (O.P.C.A. ou autre) et obtenu de sa part une confirmation écrite, dûment datée et signée, qu'il joindra alors au présent dossier, il indique ci-dessous les coordonnées de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inutile de compléter cette partie.

NOM DE L'ORGANISME FINANCEUR \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE SIRET \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION DE L'ORGANISME FINANCEUR \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

DOSSIER SUIVI PAR \_\_\_\_\_

À l'égard du **C.D.F. 33 DE LA F.N.M.N.S.-U.S.G.R.D.**, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'organisme financeur n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de nullité de la prise en charge.**

**L'EMPLOYEUR - CACHET ET SIGNATURE**